



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'enseignement et de la recherche
SET/SDPOFE/BAFPC**

Analyse des bilans pédagogiques et financiers des CFA et CFPC publics de l'enseignement agricole

Sommaire :

1°) Éléments pris en compte dans la conduite de l'étude et méthode

1.1°) Activité de formation professionnelle

1.2°) Produits et charges liés à une formation réalisée ou ayant débuté

1.3°) Méthode d'analyse

2°) Éléments de résultat

A°) Contexte

B°) Données comptables

B.1°) Origine des recettes

B.2°) Charges financières pour un apprenant

B.3°) Part de l'apprentissage sur le budget total formation professionnelle

C°) Données pédagogiques

C.1°) Types de stagiaires de l'organisme

C.2°) Répartition par diplômes ou actions

C.3°) Répartition par spécialités de formation

Conclusion

La présente étude a été réalisée à la demande de la sous-direction des politiques de formations et d'éducation, dans le cadre des dispositions de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Rappel des textes réglementaires

- LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Décret n° 2019-1326 du 10 décembre 2019, relatif à France compétences et aux opérateurs de compétences ;
- Décret 2019-956 du 13 septembre 2019, relatif aux niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage applicables aux branches professionnelles ;
- Décret n° 2021-900 du 5 juillet 2021 relatif à la transmission de la déclaration d'activité et du bilan pédagogique et financier des prestataires d'actions concourant au développement des compétences ;
- Décret n°2020-1476 du 30 novembre 2020 relatif aux versements de France compétences aux régions pour le financement des centres de formation d'apprentis ;
- Arrêté du 21 juillet 2020 fixant les règles de mise en œuvre de la comptabilité analytique au sein des organismes de formation qui dispensent des formations par apprentissage en application de l'article L. 6231-4 du code du travail.
- Décret n° 2025-500 du 6 juin 2025 relatif à la certification professionnelle, modifiant les règles d'enregistrement des certifications au RNCP, renforçant les contrôles et les critères d'enregistrement, notamment pour lutter contre les fausses déclarations et la reproduction de référentiels (entrée en vigueur octobre 2025).

1°) Éléments pris en compte dans la conduite de l'étude et méthode

L'étude a débuté au mois d'août 2025 pour se terminer en octobre 2025. Elle a porté sur les données comptables de l'année 2024 reportées dans le « bilan pédagogique et financier retraçant l'activité de dispensateur de formation professionnelle »¹ par les EPLEFPA. La saisie des bilans pédagogiques et financiers (BPF) s'effectue en ligne, sur la plateforme Mon Activité de Formation².

L'ensemble des chargés de mission FPC&A en SRFD a été sollicité pour collecter, dans leur région, les BPF de chaque établissement concerné et les communiquer à la DGER.

¹ Cerfa n°10443*17

² <https://travail-emploi.gouv.fr/sites/travail-emploi/files/2025-04/Mode%20d%27emploi%20de%20la%20t%C3%A9l%C3%A9d%C3%A9claration%20d%27activit%C3%A9%20%28MAF%29.pdf>

L'enseignement professionnel relevant du ministère chargé de l'agriculture couvre pour les métiers de l'agriculture, de l'agro-industrie et de l'espace rural, les huit domaines de formation suivants :

- La production (animale/végétale)
- La transformation
- La commercialisation
- L'aménagement de l'espace et la protection de l'environnement
- Les activités hippiques
- Les services
- Les agroéquipements
- L'élevage et les soins aux animaux

Dans chaque domaine, un ensemble de formations est réparti en plusieurs options dans lesquelles sont répertoriées des spécialités sur des niveaux de certification allant du 2 au 6.

L'étude ne s'est pas limitée aux seules formations dont le MAASA est certificateur, mais a couvert l'ensemble des formations dispensées au sein des établissements de l'enseignement agricole, notamment les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP), qui valident des compétences propres à un métier définies par les branches professionnelles.

Conformément aux articles L.6352-11 et R.6352-22 à 24 du Code du travail, tous les prestataires de formation professionnelle, quel que soit leur statut juridique, doivent établir un bilan pédagogique et financier annuel, que l'activité soit exercée à titre principal ou accessoire, à titre individuel ou non.

« Le défaut de production du bilan pédagogique et financier constitue, selon le Code du travail, une infraction pénale pouvant être sanctionnée par une amende de 4 500 euros et une interdiction éventuelle, à titre de peine complémentaire, d'exercer temporairement ou définitivement l'activité de dirigeant d'un organisme de formation. L'absence d'envoi du bilan pédagogique et financier par le dispensateur de formation peut entraîner également :

- l'annulation ou la caducité de sa déclaration d'activité*
- sa radiation de la liste rendue publique des organismes de formation ».*

Pour accompagner les centres dans cette démarche, un guide utilisateur de la télédéclaration du BPF est disponible³. Une aide interactive est également à disposition dans la plateforme.

³ <https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R53727>

Que faut-il déclarer dans le bilan pédagogique et financier ?

1.1°) Activité de formation professionnelle

Le bilan pédagogique et financier concerne uniquement l'activité de formation professionnelle, à savoir la réalisation des prestations suivantes :

- actions de formation
- actions de bilan de compétences
- actions de VAE
- actions d'apprentissage

1.2°) Produits et charges liés à une formation réalisée ou ayant débuté

Il convient de déclarer, au regard du dernier exercice comptable clos :

- les produits et les charges, entrés en comptabilité au prorata de l'avancement, exclusivement rattachables à l'activité ;
- les actions de formation, de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience ou d'apprentissage entrant dans le champ de la formation professionnelle réalisées ou commencées au prorata de leur avancement.

1.3°) Méthode d'analyse

La création de l'outil Excel permettant d'analyser l'ensemble des remontées de tous les CFA et CFPC (OF EPLEFPA), s'est attardée sur cinq éléments :

- Type de « clients » de l'organisme en effectifs et en nombre d'heures :

Salariés d'employeurs privés hors apprentis		Apprentis		Personnes en recherche d'emploi formées par votre organisme de formation		Particuliers à leurs propres frais formés par votre organisme de formation		Autres stagiaires	
Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation	Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation	Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation	Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation	Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation
58	7672	11	3645	64	17035	8	1141	4	364

- L'objectif général des prestations dispensées en effectifs et en nombre d'heures :

de niveau 5 (BTS, DUT, écoles de formation sanitaire et sociale)		de niveau 4 (BAC professionnel, BT, BP, BM)		dont de niveau 3 (BEP, CAP)		dont de niveau 2		Formations visant une certification (dont CQP) ou une habilitation enregistrée au répertoire spécifique (RS)		Autres formations professionnelles		Bilans de compétence		Actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience	
Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation	Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation	Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation	Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation	Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation	Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation	Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation	Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation
		103	28450							42	1407				

- Les spécialités de formation en effectifs et en heures :

Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts)		Productions végétales, cultures spécialisées		Spécialité Pluriscientifique		commerce vente		Agro-alimentaire, alimentation cuisine	
Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation	Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation	Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation	Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation	Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation

- L'origine des produits de l'organisme :

PRODUITS RÉALISÉS AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE										
des entreprises pour la formation de leurs salariés	produits provenant des organismes gestionnaires des fonds de la formation	des pouvoirs publics pour des formations spécifiques	INSTANCES EUROPEENNES	ETAT	conseils régionaux	pôle emploi	AUTRES ressources publiques	autofinancement	contrats conclus avec d'autres organismes	autres produits
56 015,00 €	110 847,00 €	3 757,00 €		- €	150 361,00 €	- €	- €	6 268,00 €	- €	- €
327 248,00 €										

- Le résultat total des charges :

total des charges de l'organisme	
PART des salaires et autres prestations	total des charges activité de formation
Salaires FOR	Achats prestation
212 723,00 €	74 911,00 €
287 634,00 €	
401 719,00 €	

- Pour chaque établissement identifié comme suit :

NB d'établissements	Département	NDA	EPLFPA	Numéro SIRET	Site de Formation	Recettes / dépenses	Résultats globaux	part CA globale réalisée dans le domaine de la formation professionnelle	Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation
1	22	5322P005722	EPLFPA de Caulnes	19221032600018		nb total d'heures	29857	91%	58	7672
						Nb d'apprenant	145			
						Résultat	74 471,00 €			

Chaque EPLFPA est identifié par son département, son numéro de déclaration d'activité (NDA), son nom et son numéro de SIRET. L'outil Excel permet d'établir deux indicateurs (effectifs et nombre d'heures), en fonction du type d'apprenants accueillis, de l'objectif général (diplôme visé) et des spécialités de formation.

L'analyse des données issues des BPF s'appuie sur deux niveaux de consolidation :

- Un onglet par région, permettant une lecture fine des dynamiques territoriales :

		Salariés d'employeurs privés hors apprentis			Apprentis			Personnes en recherche d'emploi formées par votre organisme de formation	
Résultat régional Avergne-Rhône Alpes	- 967 456,00 €		Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation		Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation	Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation
NB D'heures	601623		291	30465		949	370823	500	187991
NB d'apprenant	1951								

- Une synthèse nationale, offrant une vision agrégée et comparative à l'échelle de l'ensemble du territoire :

R E S U L T A T S N A T I O N A L A U N I V E A U	Résultat régional		Salariés d'employeurs privés hors apprentis			Apprentis		
		36 727 876,00 €		Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation		Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation
	NB D'heures	23148814		28380	1181878		35271	15016195
NB d'apprenant	109236							

2°) Eléments de résultat

NB : des écarts peuvent être observés entre les totaux d'apprenants selon les différentes ventilations (type de stagiaire, objectifs des prestations et spécialités de formation). Ceux-ci s'expliquent par des différences de périmètre et de modalités de déclaration propres à chaque catégorie d'analyse. Les écarts à la baisse, identifiés de manière marginale, relèvent d'anomalies déclaratives sans incidence sur la fiabilité globale des résultats de l'enquête.

A°) Contexte

Toutes les régions ont été contactées.

18 SRFD/SFD (service de la formation et du développement) de régions, départements et régions d'Outre-mer ont remonté les BPF de leurs établissements.

La Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française n'ont remonté aucun BPF.

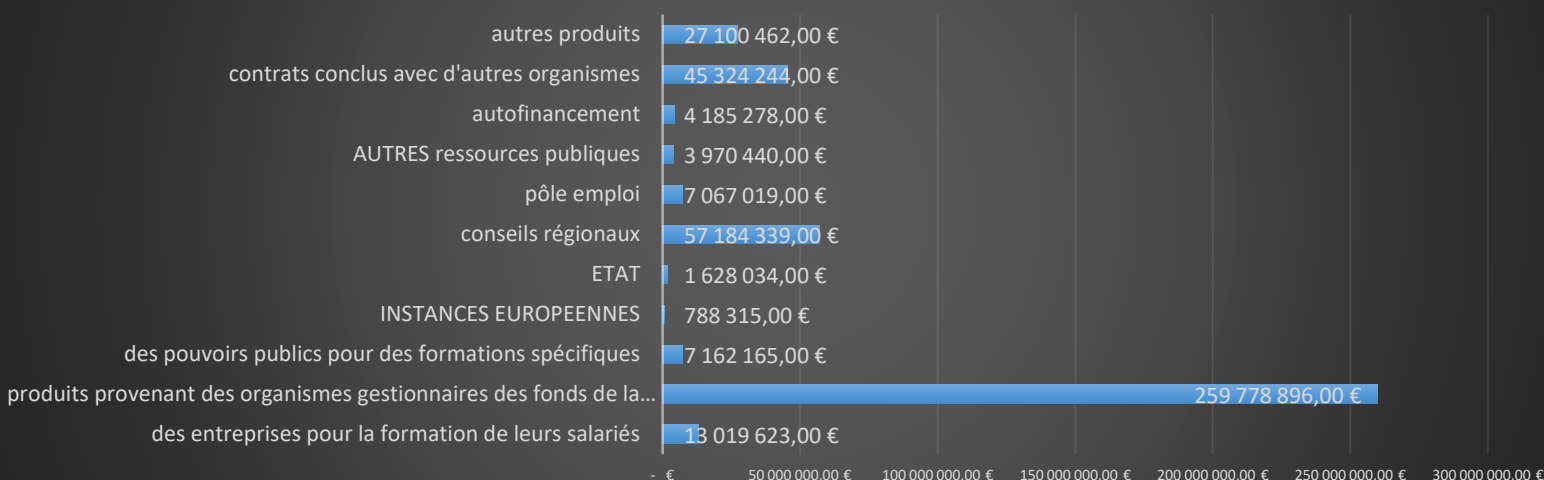
Au total, 152 BPF ont été analysés sur 156 établissements publics qui dispensent de la formation professionnelle continue (FPC)⁴.

B°) Données comptables

B.1°) Origine des recettes

Le bilan financier des EPLEFPA, retraçant l'activité de dispensateur de formation professionnelle, remonté aux DREETS, présente les recettes selon leur origine publique et privée, elle-même déclinée en sous-statuts. Cette présentation permet de déterminer la provenance des recettes au niveau établissement puis, régional et enfin national.

Origine des recettes au niveau national



Quatre ressources se démarquent sur les remontées 2024 :

- Largement en tête, le financement par les Opérateurs de compétences (OPCO) à hauteur de **259 778 896,00 €** en 2024 en hausse par rapport à 2023 où cette source de financement était de 259 236 238,04 € (+0,21 %) ;

⁴ Chiffre issu du Portrait de l'enseignement agricole 2024 [portrait-2024.pdf](#)

- Les conseils régionaux, bien qu'ayant vu leurs prérogatives sur l'apprentissage changer dans le cadre de la loi de 5 septembre 2018, apportent un concours financier qui s'élève à **57 184 339 € en 2024**. **Ce montant s'élevait à 62 755 005 € en 2023, soit une baisse de 8,5%.**
- Les contrats conclus avec d'autres organismes (fonds en provenance d'autres organismes de formation. Dans ce cas, l'entité déclarante est sous-traitante d'un autre organisme de formation et réalise des prestations de formation pour le compte de celui-ci) représentent **45 324 244 € en 2024** alors que **cette ressource représentait 60 472 504 € en 2023, soit une baisse notable de 25 % d'une année sur l'autre.**
- Les autres produits (ventes, taux horaire de référence, etc.) **s'élèvent à 27 100 462 € en 2024** contre 23 438 044 € en 2023 (+15,63 %).

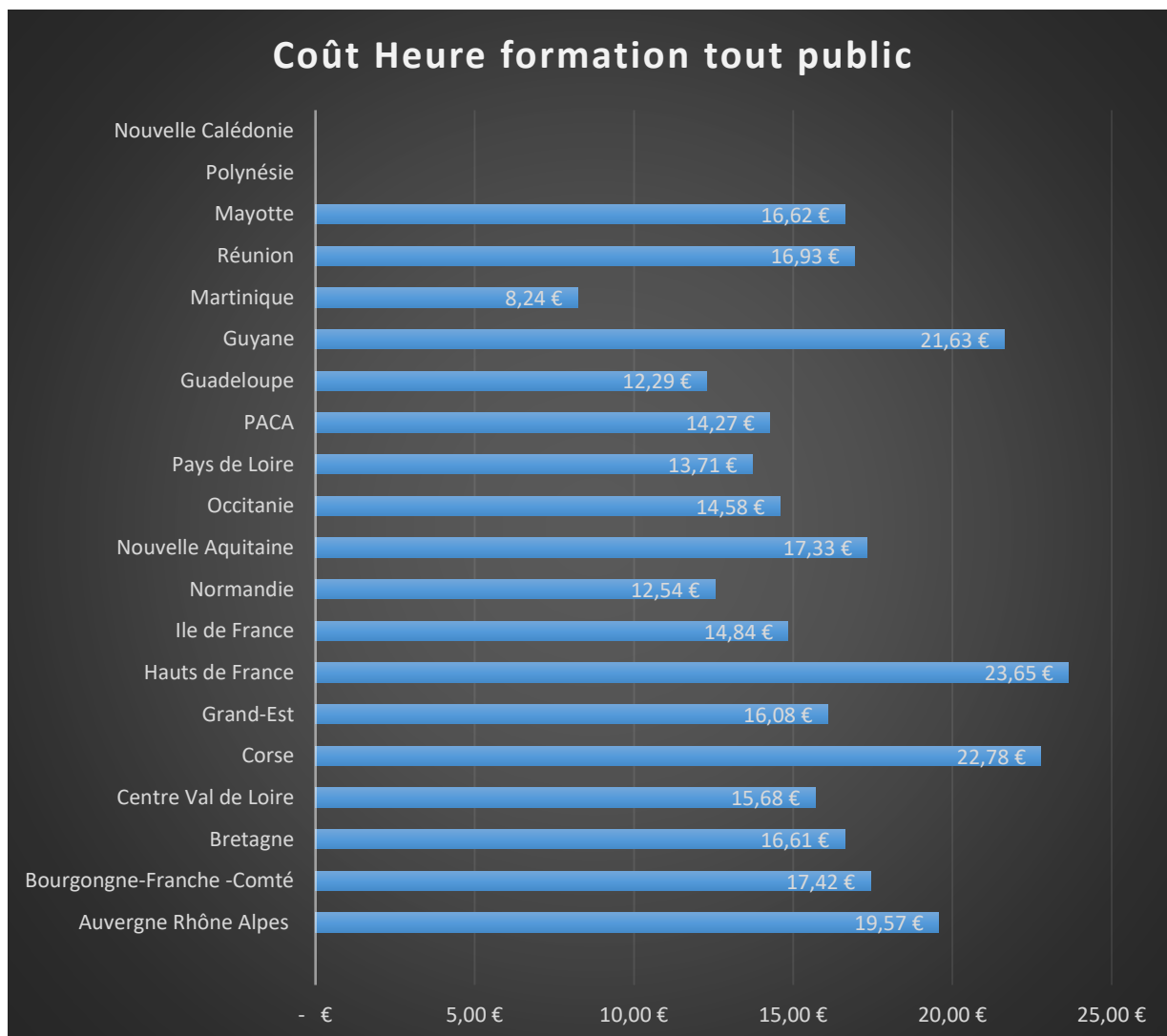
Il convient de noter que la part d'autofinancement des stagiaires est relativement stable mais accuse une diminution : **4 185 278 € en 2024** contre 4 442 358 € en 2023 (-5,79%).

Les ressources européennes ne sont, quant à elles, que très peu sollicitées : **788 315 €** et sont en baisse par rapport à 2023 où ces ressources étaient de 835 979 € (-5,70%).

Les recettes nationales globales s'établissent ainsi à **426 420 500 € en 2024**. En 2023, elles s'élevaient à 443 135 174,02 € en 2023 ce qui représente **une baisse de -3,77 %**.

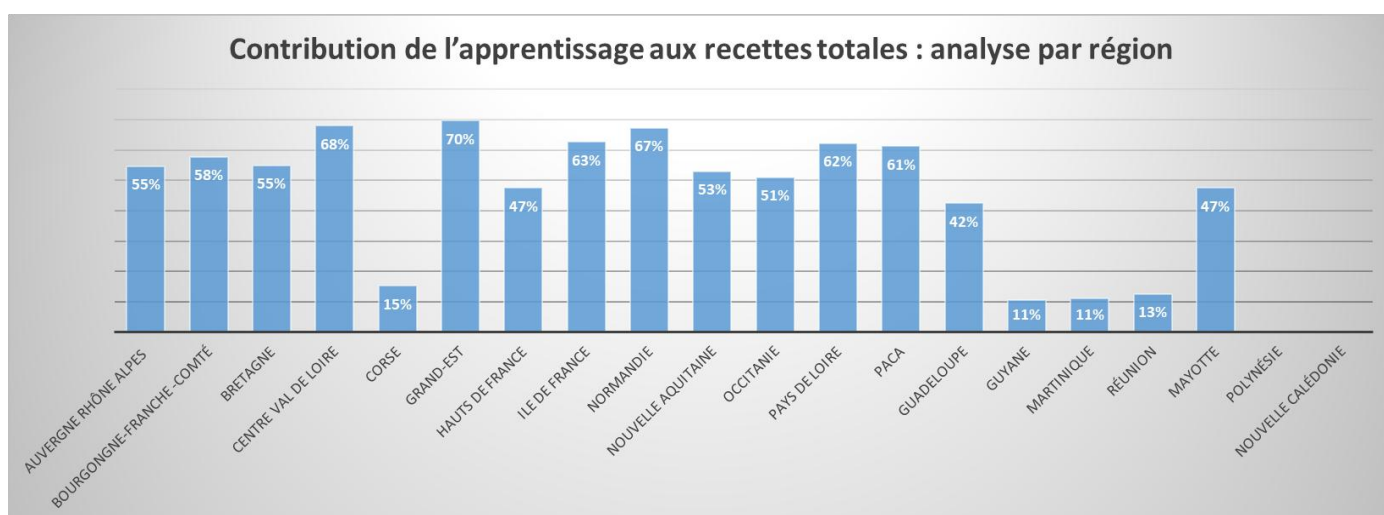
B.2°) Charges financières pour un apprenant (voir détail tableau Excel « graph des données comptables »)

Les BPF permettent de mettre en évidence la part des charges par apprenant sur chaque établissement, mais aussi par région. De ce fait, pour un apprenant, tous statuts confondus, à l'échelle nationale, la charge reviendrait à **3 634,21 € (+ 10 % par rapport à 2022)** soit un coût moyen de l'heure d'un montant de **18,61 €**.



B.3°) Part de l'apprentissage sur le budget total de la formation professionnelle

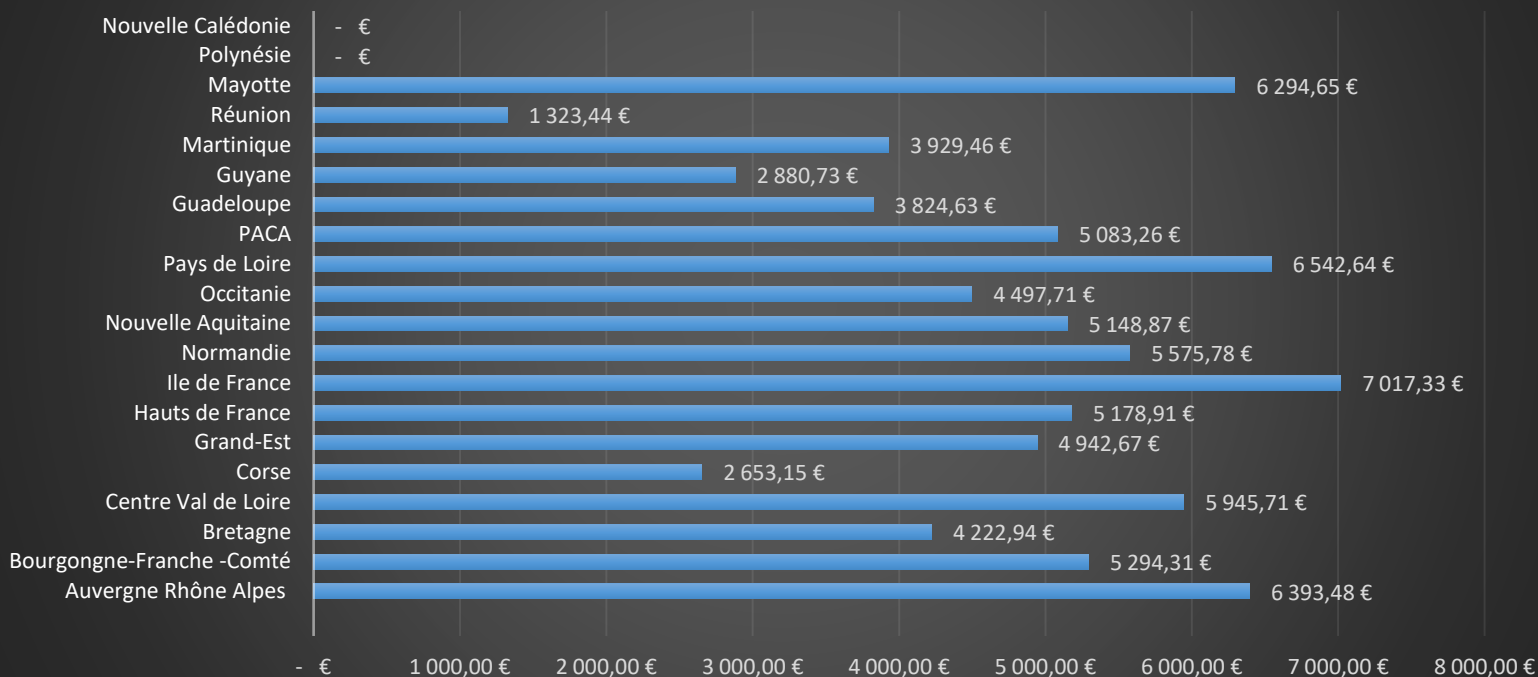
La part totale de l'apprentissage sur les recettes des établissements étudiés s'élève à 239 963 015 € soit 57% des recettes globales en légère augmentation de 0,59% par rapport à 2023.



En métropole seule, ces recettes s'élèvent à 237 805 746 €.

La recette moyenne au niveau national par apprenti pour un CFA s'élève à **4 819,43 €** en incluant les Outre-mer. Elle passe à **5 268,98 € en métropole seule en 2024** alors qu'elle s'élevait à **5 139,96 € en 2023 (+2,51 %)**.

Analyse des recettes par apprenti selon les régions



C°) Données pédagogiques

C.1°) Types de stagiaires de l'organisme (apprenants)

Les « types de stagiaires de l'organisme » du BPF se décline en cinq catégories auxquelles sont associées des effectifs et des heures de formation en fonction du statut des apprenants.

Sur les **130 221** apprenants déclarés en 2024, **44 762** ont un statut d'apprenti.

Les autres se répartissent en :

- Salariés d'employeurs privés hors apprentis : **35 805** en 2024 alors qu'ils étaient 37 678 en 2024 ;
- Personnes en recherche d'emploi : **16 462 en 2024** soit une forte baisse par rapport à 2023 puisqu'ils étaient 20 877 ;
- Particuliers à leurs propres frais : **6 030** en 2024 pour 8 398 en 2023 ;

- Autres stagiaires (formation des agents publics hors apprentis, formation de dirigeants non-salariés, formation de bénévoles, etc.) : **27 162 en 2024** pour 27 527 en 2023.

La répartition en heures de formation est déclinée de la même façon :

- Salariés d'employeurs privés hors apprentis **1 257 720** h en 2024 pour 1 545 885 h en 2023 ;
- Apprentissage **17 903 048** h en 2024 contre 18 918 365,88 en 2023 ;
- Personnes en recherche d'emploi : **5 041 786** h en 2024 pour 5 526 636 h en 2023 ;
- Particuliers à leurs propres frais : **565 514** h en 2024 pour 672 048 en 2023 ;
- Autres stagiaires **1 498 613** h en 2024 pour 1 391 242 en 2023.

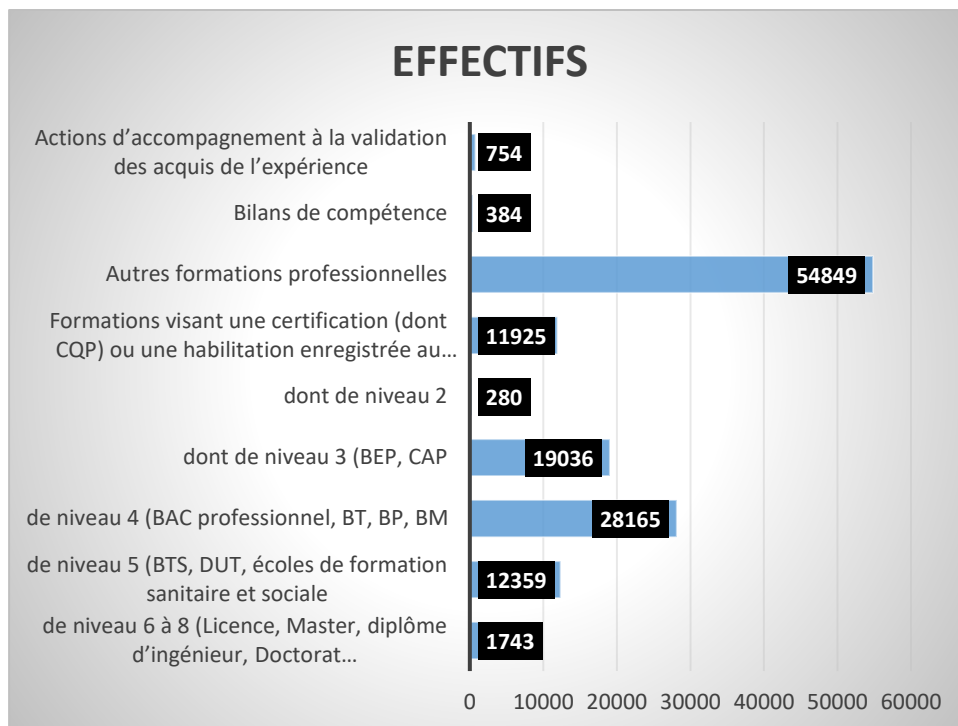
Le total des heures de formation, toutes typologies confondues s'élève à **26 266 681 heures en 2024 pour 27 918 852 en 2023 soit une baisse de 5,92%**.

C.2°) Répartition par actions de formation et niveaux

La déclinaison du BPF prend en compte les formations visant un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) dont, de niveau 2 au niveau 8, et les CQP sans niveau de qualification.

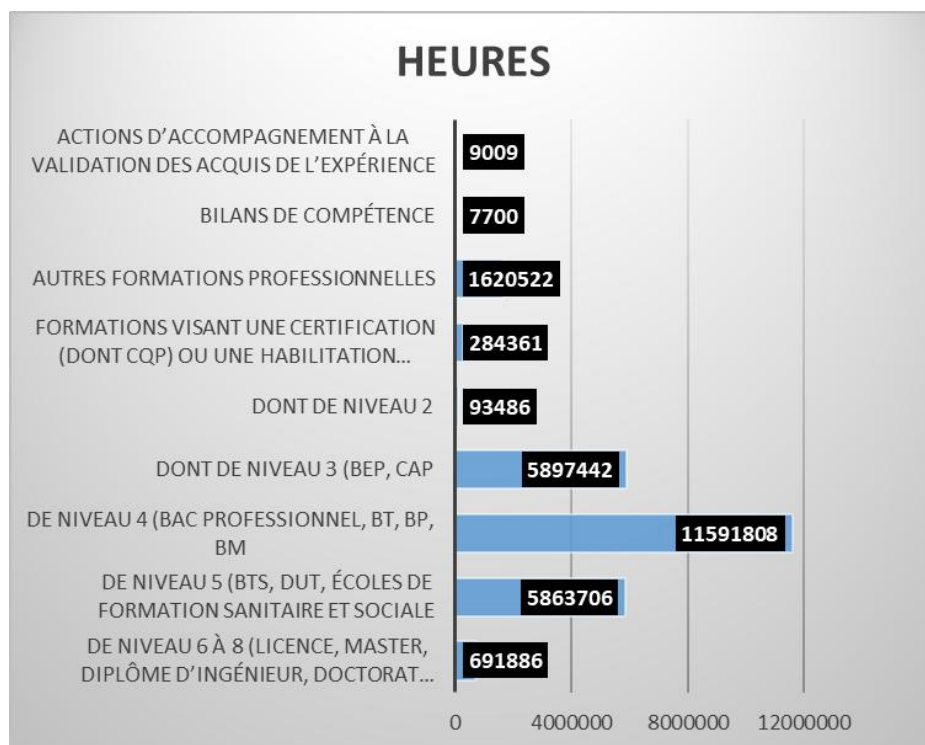
Doivent également être renseignées en nombre de stagiaires et d'apprentis ainsi qu'en nombre total d'heures de formation suivies les formations visant une certification (dont CQP) ou une habilitation enregistrée au répertoire spécifique (RS) ; les formations visant un CQP enregistré au RNCP ou au RS, formations courtes « autres formations professionnelles », les bilans de compétences et les actions d'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Le diagramme ci-dessous reprend les effectifs déclarés ventilés dans les différentes catégories :



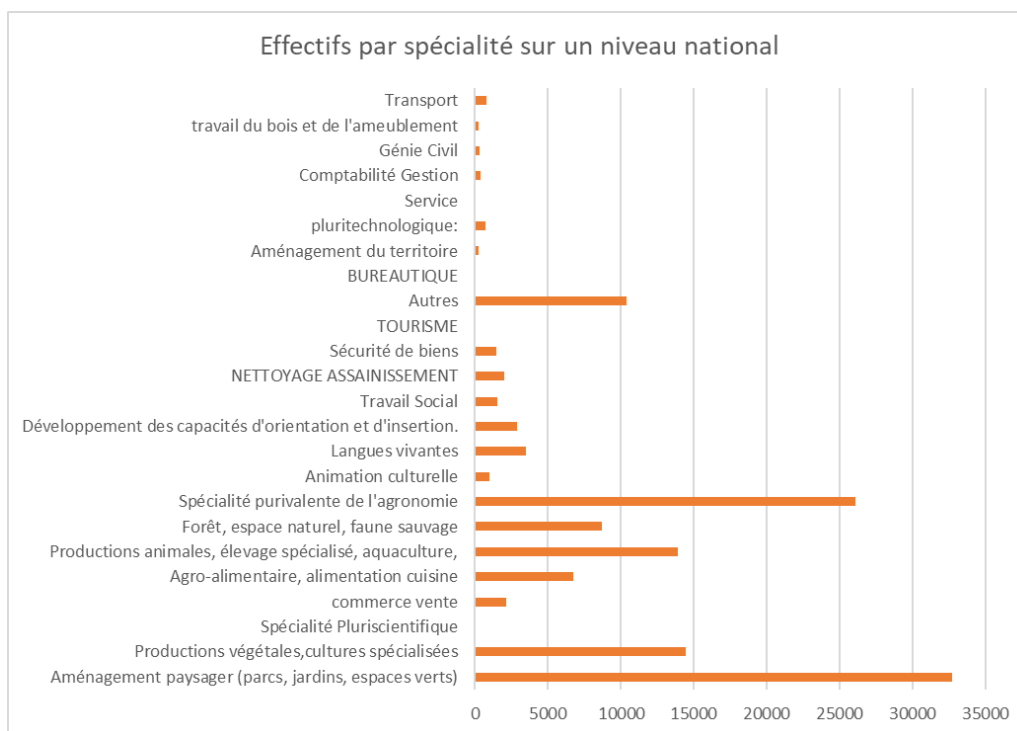
Les formations courtes, dans le cadre de la formation professionnelle continue (autres formations) sont particulièrement mobilisées et peuvent représenter une réponse rapide à la demande professionnelle du territoire. Les formations de niveau 2 concernent quant à elles de très faibles effectifs.

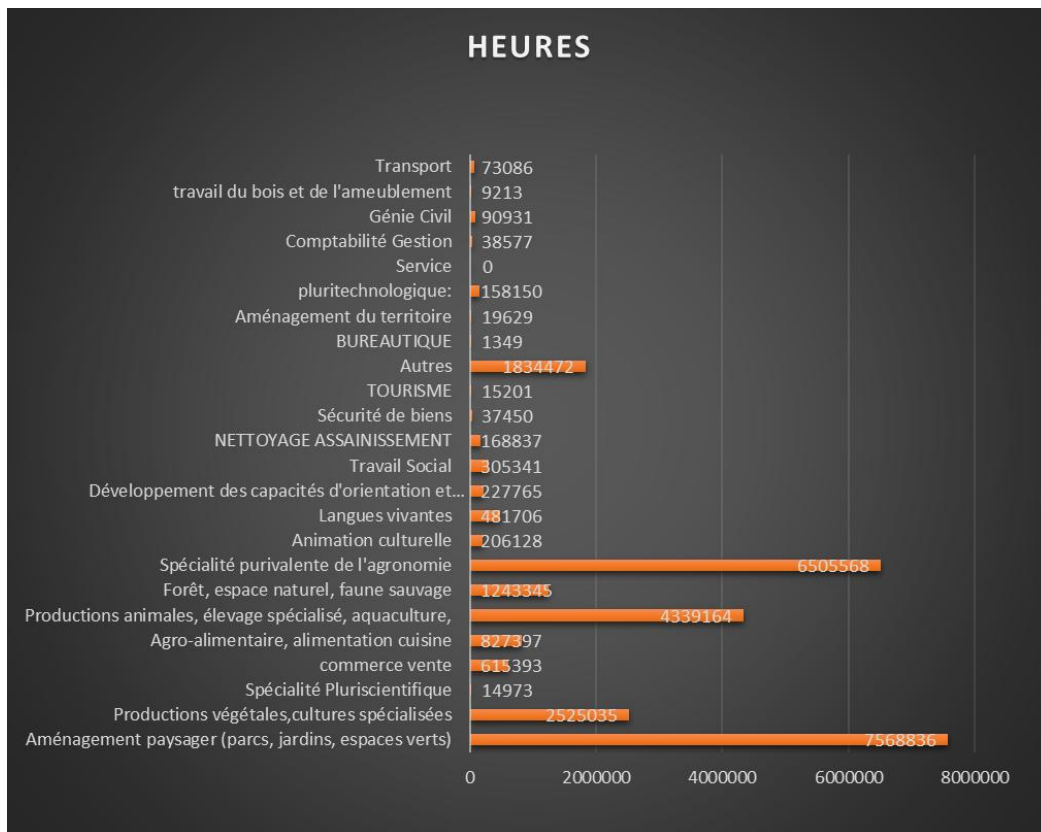
Le diagramme ci-dessous présente les volumes d'heures sur le même schéma :



C.3°) Répartition par spécialités de formation

Le BPF aborde également la répartition effectifs / heures sous un angle « spécialité de la formation ». Deux filières se démarquent particulièrement : **l'aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts) et l'agronomie**. Deux autres, comme la production animale et la production végétale, gardent une place importante.





Conclusion

L'élaboration annuelle du BPF permet d'obtenir une photographie des financements de l'enseignement agricole à l'échelle nationale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle.

La loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a retiré la compétence "apprentissage" aux Régions, l'impact se traduit par une réduction des financements dans les établissements agricoles.

En outre, la contraction des crédits régionaux alloués à la formation professionnelle s'inscrit dans une tendance générale ces dernières années, qui exacerbe la baisse des financements ressentie dans le budget/les ressources des établissements.

Sur le plan pédagogique, l'activité reste globalement soutenue, malgré une légère baisse du volume total d'heures de formation. Le développement des formations professionnelles diplômantes (CAP, BEP, Bac professionnel, BP) et la diversité des spécialités proposées traduisent la capacité des structures à s'adapter aux besoins des filières professionnelles et aux réalités économiques des territoires.

Cette évolution s'accompagne d'un recentrage sur des publics, au premier rang desquels l'apprentissage, qui confirme son rôle central dans l'activité des établissements.

En conséquence, les établissements peuvent utilement consolider leurs actions partenariales notamment avec l'écosystème des acteurs du service public de l'orientation et de l'emploi (France Travail, Missions locales, Cap emploi) afin de faire connaître leur offre de services en matière de formations, renforcer leurs liens avec les entreprises de leur territoire, tout en cherchant à diversifier leurs sources de financements.

Dans ce nouvel environnement concurrentiel, les établissements doivent développer une stratégie commerciale et financière, reposant sur l'analyse d'un contexte territorial en évolution perpétuelle. Cette analyse doit s'appuyer sur les données issues du BPF et de la comptabilité analytique. Ces exercices ne doivent plus être vécus comme des obligations mais comme des outils de pilotage.

Annexe : Notice explicative pour renseigner un bilan pédagogique et financier



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

NOTICE EXPLICATIVE

BILAN PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER (BPF)

N° 50199#17

*Le Service régional de contrôle de la formation professionnelle de la de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), dont vous dépendez
Direction régionale, est à votre disposition pour vous apporter tous
renseignements.*

FA 07

Le Bilan pédagogique et financier retrace l'activité de dispensateur de formation pour le dernier exercice comptable clos

Il doit être télétransmis avant le 30 avril sur le site :

<https://www.monactiviteformation.emploi.gouv.fr/mon-activite-formation/>

Aux termes des articles L. 6352-11 et R. 6352-22 à R. 6352-24 du Code du travail, tous les prestataires de formation professionnelle, quel que soit leur statut juridique, doivent établir un bilan pédagogique et financier (BPF) annuel (Cerfa n° 10443*17) ; que l'activité soit exercée à titre principal ou accessoire, à titre individuel ou non. Ce document doit être télétransmis avant le 30 avril par l'intermédiaire du site <https://www.monactiviteformation.emploi.gouv.fr/mon-activite-formation/>, après création de son compte professionnel. Si le prestataire de formation professionnelle ne peut pas télétransmettre son BPF, il doit envoyer ce document signé à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), dont il dépend. Une copie du formulaire transmis devra être conservé par vos soins

La délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle traite vos données à caractère personnel conformément à la loi du 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Vous pouvez accéder aux données à caractère personnel vous concernant. Vous disposez également d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données à caractère personnel, et d'un droit d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits auprès de votre Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Pour plus d'information sur le traitement, les mentions d'information sont consultables ci-après.

Cadres A et B (page 1) - Identification de l'organisme de formation et informations générales

Tout prestataire de formation doit obligatoirement servir les cadres A et B, **y compris en l'absence d'activité**. Dans ce cas, portez la mention néant dans les cadres C et D de la page 1 et dans ceux de la page 2.

Le bilan pédagogique financier retrace l'activité de l'organisme de formation sur l'exercice comptable d'où la rubrique : Exercice du/...../ au/...../ relatif à l'année comptable de référence.

Par ailleurs, il vous est demandé d'indiquer si vous avez dispensé durant l'exercice considéré des actions de formation en tout ou partie à distance.

Cadres C et D (page 1) - Bilan financier

Les cadres C et D ont pour buts de connaître l'origine des ressources des organismes et les principales charges afférentes à leurs actions.

Les montants doivent être portés hors taxes en euros (les montants seront arrondis à l'euro le plus proche).

Cadre C (page 1) – Bilan financier hors taxes : origine des produits

Ce cadre recense les montants des produits de l'organisme en fonction des financeurs et des dispositifs de formation pour l'exercice de référence.

Ligne 1 : cette ligne recense les produits provenant d'employeurs pour la formation de leurs salariés.

Ligne a : pour des actions de formation par apprentissage dispensées dans le cadre de contrat d'apprentissage.

Lignes a à h et ligne 2 : ces lignes recensent les produits provenant des organismes gestionnaires des fonds de la formation (Opérateurs de compétences (OPCO), Commission paritaire interprofessionnelle régionale, Caisse des dépôts et consignations, Fond d'assurance formation (FAF) de nonsalariés. On distingue les produits de formation en fonction des dispositifs de formation :

Ligne b : pour des actions de formation réalisées dans le cadre de contrat de professionnalisation.

Ligne c : pour des actions de formation dispensées dans le cadre de la promotion ou de la reconversion par alternance.

Ligne d : pour des actions de formation dispensées dans le cadre de projet de transition professionnelle.

Ligne e : pour des actions de formation dispensées dans le cadre du compte personnel de formation.

Ligne f : pour des actions de formation dispensées dans le cadre de dispositifs spécifiques pour les personnes en recherche d'emploi (contrat de sécurisation professionnelle, préparation opérationnelle à l'emploi collective ou individuelle, etc.).

Ligne g : pour des actions de formation dispensées aux non-salariés.

Ligne h : pour des actions mise en œuvre dans le cadre du plan de développement des compétences ou d'autres dispositifs.

Ligne 2 : Total des produits provenant des organismes gestionnaires des fonds de la formation. Le montant figurant ligne 2 est égal aux montants portés aux lignes a, b, c, d, e, f, g et h.

Ligne 3 : Produits en provenance des pouvoirs publics pour la formation de leurs propres agents.

Ligne 4 : Fonds en provenance des instances européennes pour la formation de publics spécifiques.

Ligne 5 : Fonds en provenance de l'Etat pour la formation de publics spécifiques.

1/6

Ligne 6 : Fonds en provenance des conseils régionaux pour la formation de publics spécifiques y compris dans le cadre du compte personnel de formation.

Ligne 7 : Fonds en provenance de France Travail (ex Pôle Emploi) pour la formation de publics spécifiques y compris dans le cadre du compte personnel de formation.

Ligne 8 : Fonds en provenance d'autres collectivités territoriales et d'autres organismes publics pour la formation de publics spécifiques.

Ligne 9 : Fonds en provenance des particuliers (personnes physiques) qui entreprennent une formation professionnelle continue à titre individuel et à leurs frais en application de contrats individuels de formation (art. L. 6353-3 et L. 6353-4 du Code du travail). Cette rubrique comprend aussi les contributions des stagiaires à une formation financée partiellement sur fonds publics ou par des employeurs, la Caisse des dépôts et consignations, des OPCO, des AT Pro ou des FAF de non-salariés.

Ligne 10 : Fonds en provenance d'autres organismes de formation. Dans ce cas, vous êtes sous-traitant d'un autre organisme de formation et vous réalisez des prestations de formation pour le compte de celui-ci.

Ligne 11 : Concerne les autres produits perçus notamment :

- les produits résultant de formation facturée à des entreprises étrangères et se déroulant à l'étranger (hors TVA),
- les produits résultant de la vente d'outils pédagogiques pouvant être directement utilisés dans le cadre de la formation professionnelle par les acheteurs (didacticiels, produits multimédias...)
- les produits rattachables à l'activité de prestataire de formation professionnelle tels que les frais de restauration, d'hébergement, et de transport qui ont fait l'objet d'une facturation.

Ligne « total » : Porter le total des montants des lignes 1 à 11.

Pour la part du chiffre d'affaires, ne pas utiliser de décimales. Dans le cas où cette part est inférieure à 1% et où vous avez eu une activité de dispensateur de formation, indiquez 1%.

Cadre D (page 1) – Bilan financier hors taxes : charges de l'organisme

Ce cadre recense des informations sur les charges de l'organisme. On indiquera en première ligne le montant total des charges de l'organisme liées à l'activité de dispensateur de formation. On précisera le montant des salaires des formateurs comptabilisés dans les comptes 6411 en comptabilité et le montant des achats de formation et des honoraires de formation comptabilisés respectivement dans les comptes 604 et 6226 dans la comptabilité. Pour les organismes de droit public, la correspondance pourra être établie avec la comptabilité au travers du libellé des comptes.

Cadre E (page 2) – Personnes dispensant des heures de formation

Ce cadre vise à identifier les personnes qui interviennent pour le prestataire de formation. Il convient d'indiquer le nombre de formateurs et le nombre d'heures durant lesquelles ils ont dispensé des actions. Pour les heures de formation, arrondir au nombre entier le plus proche.

Pour les personnes de votre organisme, il convient de comptabiliser sur la première ligne :

- vos formateurs salariés employés en contrats de travail à durée indéterminée (y compris en contrat de travail à durée indéterminée intermittent), en contrat de travail à durée déterminée ; avec le cas échéant la qualification de formateur occasionnel.

Un formateur occasionnel salarié est un formateur dont l'activité est inférieure à 30 jours par an et comporte un lien de dépendance économique : le lieu, la date, la composition du public sont fixés par l'organisme formateur (lettre circulaire ACOSS n°88-18 du 12 février 1988).

- les formateurs salariés d'une autre entreprise mis à votre disposition dans un but non lucratif pour dispenser des heures de formation. Cette mise à disposition doit respecter les articles L 8241-2 et suivants du Code du travail régissant les opérations de prêt de main-d'œuvre à but non lucratif.

- vos formateurs bénévoles ne percevant aucune rémunération.

- vous-même si vous êtes travailleur indépendant immatriculé à l'URSSAF et exercez à titre exclusif ou principal une activité de formation en toute indépendance sans lien de subordination avec vos clients.

Pour les personnes extérieures à votre organisme, il convient de comptabiliser sur la seconde ligne les formateurs qui interviennent pour votre compte dans le cadre de contrat de prestation de service, de contrat de sous-traitance ou sur honoraires.

Cadre F (page 2) Bilan pédagogique - Stagiaires et apprentis en formation

Les données pédagogiques doivent couvrir la même période que les données financières.

Dans les cadres F1, F3 et F4, renseigner les données relatives aux actions de formation, aux bilans de compétences, aux actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience et aux actions de formation par apprentissage correspondantes aux produits indiqués lignes 1 à 9 et 11 du cadre C, qu'elles aient été réalisées directement par votre organisme ou confiées à un autre organisme.

Dans le cadre F2, préciser les données relatives aux actions que vous avez confiées à un autre organisme.

NB : Les données relatives aux actions confiées à votre organisme par un autre organisme de formation ne sont pas à comptabiliser dans les cadres F ; elles doivent figurer dans le cadre G qui recense les données relatives aux actions pour lesquelles vous êtes intervenus en sous-traitance et elles correspondent aux produits indiqués ligne 10 du cadre C.

Cadre F – 1. (page 2) – Type de stagiaires de l'organisme

Ce cadre vise à connaître le public qui bénéficie des actions de formation.

Colonne 1: Nombre de stagiaires ou d'apprentis. On distinguera :

Ligne a: Les salariés d'employeurs privés hors apprentis.

Ligne b: Les apprentis.

Ligne c: Les personnes en recherche d'emploi.

Ligne d: Les particuliers entreprenant à titre individuel et à leurs frais une action de formation en application des articles L.6353-3 et L.6353-4 du Code du travail.

Ligne e: La rubrique "autres" recouvre les stagiaires n'entrant pas dans les trois catégories précédentes (formation des agents publics hors apprentis, formation de dirigeants non-salariés, formation de bénévoles, etc.)

Colonne 2 : Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires et des apprentis pour toutes les actions dispensées.

Pour chaque action, il convient de recenser le nombre d'heures de formation suivies par chaque stagiaire et chaque apprenti et d'en faire le total pour obtenir le nombre total des heures suivies par l'ensemble des stagiaires au cours de cette action.

Ce calcul sera effectué par action y compris pour les actions à distance. Ainsi pour une action de 6 heures dispensée à 12 stagiaires, le nombre de stagiaires est de 12 et le nombre d'heures de formation suivies par ces stagiaires est de 72 heures-stagiaires (12 stagiaires ayant suivi 6 heures de formation chacun).

Il conviendra ensuite de faire le total des heures suivies pour toutes les actions dispensées selon le type de stagiaire.

Cette méthode de calcul est applicable à la seconde colonne des cadres F

-2, F-3, F-4 et G. **Ligne total (1) : la ligne total est calculée à partir des montants indiqués ligne a à e.**

Cadre F – 2. (page 2) – Activité sous-traitée de l'organisme

Ce cadre doit être renseigné lorsque votre organisme a confié tout ou partie des actions de formation, des bilans de compétences, des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience et des actions de formation par apprentissage qu'il s'était engagé à réaliser à un autre organisme de formation.

Parmi les actions mentionnées au cadre F – 1, il convient d'indiquer le nombre de stagiaires et le nombre d'heures de formation qu'ils ont suivies auprès de l'organisme à qui votre organisme a sous-traité l'action.

Cadre F – 3. (page 2) – Objectif général des prestations

Ce cadre vise à connaître l'objectif général des prestations dispensées par l'organisme. Les données seront ventilées comme suit :

Ligne a : comptabiliser le nombre de stagiaires et le nombre d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires et apprentis qui ont suivi des formations visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et aux stagiaires visant un certificat de qualification professionnelle (CQP) enregistré à ce même répertoire. Pour plus d'information :

<https://certificationprofessionnelle.fr/>. Les diplômes et les titres à finalité professionnelle enregistrés au RNCP ainsi que les CQP enregistrés depuis le 1^{er} janvier 2019 sont classés au RNCP par niveau de qualification selon la nomenclature rappelée (article D. 6313-19 du code du travail) :

- Le niveau 2 atteste la capacité à effectuer des activités simples et résoudre des problèmes courants à l'aide de règles et d'outils simples en mobilisant des savoir-faire professionnels dans un contexte structuré. L'activité professionnelle associée s'exerce avec un niveau restreint d'autonomie ;
- Le niveau 3 atteste la capacité à effectuer des activités et résoudre des problèmes en sélectionnant et appliquant des méthodes, des outils, des matériels et des informations de base, dans un contexte connu, ainsi que la capacité à adapter les moyens d'exécution et son comportement aux circonstances ;
- Le niveau 4 atteste la capacité à effectuer des activités nécessitant de mobiliser un éventail large d'aptitudes, d'adapter des solutions existantes pour résoudre des problèmes précis, à organiser son travail de manière autonome dans des contextes généralement prévisibles mais susceptibles de changer, ainsi qu'à participer à l'évaluation des activités. Le diplôme national du baccalauréat est classé à ce niveau du cadre national ;
- Le niveau 5 atteste la capacité à maîtriser des savoir-faire dans un champ d'activité, à élaborer des solutions à des problèmes nouveaux, à analyser et interpréter des informations, en mobilisant des concepts, à transmettre le savoir-faire et des méthodes ;
- Le niveau 6 atteste la capacité à analyser et résoudre des problèmes complexes imprévus dans un domaine spécifique, à formaliser des savoir-faire et des méthodes et à les capitaliser. Les diplômes conférant le grade de licence sont classés à ce niveau du cadre national ;
- Le niveau 7 atteste la capacité à élaborer et mettre en œuvre des stratégies alternatives pour le développement de l'activité professionnelle dans des contextes professionnels complexes, ainsi qu'à évaluer les risques et les conséquences de son activité. Les diplômes conférant le grade de master sont classés à ce niveau du cadre national ;
- Le niveau 8 atteste la capacité à identifier et résoudre des problèmes complexes et nouveaux impliquant une pluralité de domaines, en mobilisant les connaissances et les savoir-faire les plus avancés, à concevoir et piloter des projets et des processus de recherche et d'innovation. Le diplôme national de doctorat est classé à ce niveau du cadre national.

Ligne b : comptabiliser le nombre de stagiaires et le nombre d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires qui ont suivi des formations visant une certification y compris un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou une habilitation enregistrée au répertoire spécifique (RS).

Pour plus d'information : <https://certificationprofessionnelle.fr/>

Ligne c : comptabiliser le nombre de stagiaires et le nombre d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires qui ont suivi des formations visant un certificat de qualification professionnelle (CQP) non enregistré au RNCP ou au répertoire spécifique (RS).

Ligne d : comptabiliser le nombre de stagiaires et le nombre d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires qui ont suivi des formations ne se classant pas dans celles mentionnées aux lignes a, b et c.

Ligne e : comptabiliser le nombre de stagiaires et le nombre d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires qui ont fait un bilan de compétence. **Ligne f :** comptabiliser le nombre de stagiaires et le nombre d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires qui ont bénéficié d'actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience.

La ligne total (3) est calculée à partir des lignes a, b, c, d, e et f.

Les montants indiqués sur la ligne « total » de ce cadre (ligne 3) doivent être égaux aux montants indiqués sur la ligne 1 du cadre F - 1.

Cadre F – 4. (page 2) – Spécialités de formation

Ce cadre permet de ventiler l'activité de l'organisme de formation selon les spécialités de formation dispensées.

Il convient de regrouper sur une même ligne les actions relevant d'une même spécialité de formation, c'est-à-dire d'un même code (cf. liste jointe en annexe page 4).

Si l'enseignement concerne plusieurs matières, les spécialités de formation seront appréciées selon la matière dominante des enseignements en utilisant la liste de l'annexe page 4 de la présente notice. Il conviendra de choisir le code le plus précis, à défaut un code plus général (en gras dans la liste) sera utilisé.

Par exemple, pour un enseignement en comptabilité, indiquez le code 314 ; pour un enseignement en comptabilité et en gestion du personnel (codes 314 et 315), indiquez le code 310 "Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion". Le nombre de lignes est limité impérativement à 5.

Si le nombre des spécialités de formation dispensées par votre organisme est supérieur, ne donner la répartition que des 5 principales spécialités, le reste étant cumulé sur la ligne "Autres spécialités".

La ligne « total » (4) est calculée à partir des six lignes précédentes.

Les montants indiqués sur la ligne « total » de ce cadre (ligne (4)) doivent être égaux aux montants indiqués sur les lignes « total » des cadres F - 1 et F - 3 (lignes 1 et 3).

Pour information et vérification :

Les cases « Total » des cadres F - 1, F - 3 et F - 4 doivent indiquer le même nombre de stagiaires et le même nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires et des apprentis.

Cadre G. (page 2) – Stagiaires dont la formation a été confiée à votre organisme par un autre organisme de formation

Ce cadre doit permettre d'identifier les données relatives au nombre de stagiaires et au nombre d'heures suivies par l'ensemble des stagiaires lorsque vous êtes intervenus en application d'un contrat de prestation de service, d'un contrat de sous-traitance ou sur honoraires pour le compte d'un autre organisme de formation. Ces données correspondent aux actions pour lesquelles vous avez indiqué des produits ligne 10 du cadre C.

100 Formations générales

pluritechnologiques matériaux souples

- 110 **Spécialités pluriscientifiques** 241 Textile
111 Physique-chimie 242 Habillement (y compris mode,
112 Chimie-biologie, biochimie 243 Cuirs et peaux
113 Sciences naturelles (biologie-géologie) **250 Spécialités**
114 Mathématiques (y compris maintenance
115 Physique 251 Mécanique générale et de précision,
116 Chimie 252 Moteurs et mécanique auto
117 Sciences de la terre 253 Mécanique aéronautique et
118 Sciences de la vie 254 Structures métalliques (y compris
120 **Spécialités pluridisciplinaires, sciences humaines et droit**
121 Géographie 255 Electricité, électronique (non compris
122 Economie **300 Spécialités plurivalentes des services**
123 Sciences sociales (y compris démographie, anthropologie)
échanges et de la gestion (y compris
124 Psychologie **administration générale des entreprises**
125 Linguistique 311 Transports, manutention, magasinage
126 Histoire 312 Commerce, vente
127 Philosophie, éthique et théologie 313 Finances,
128 Droit, sciences politiques 314 Comptabilité, gestion
130 **Spécialités littéraires et artistiques plurivalentes** 315
gestion de l'emploi
131 Français, littérature et civilisation française **320**
132 Arts plastiques 321 Journalisme, communication (y
133 Musique, arts du spectacle 322 Techniques de
134 Autres disciplines artistiques et spécialités artistiques
l'image et du son, métiers connexes du spectacle
135 Langues et civilisations anciennes 324 Secrétariat,
136 Langues vivantes, civilisations étrangères et régionales
administration des données

200 Technologies industrielles fondamentales (génie industriel, traitement de l'information, réseaux de transmission des données

Transformation, spécialités à dominante fonctionnelle)

plurivalentes sanitaires et sociales

- 201 Technologies de commandes des transformations industriels
robotique industriels, informatique industrielle)
210 **Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture** 333
Enseignement, formation 211 Productions végétales, cultures
spécialisées (horticulture, viticulture, 334 Accueil, hôtellerie, tourisme
arboriculture fruitière...)
sportive et de loisirs
212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux
spécialités des services aux personnes
y compris vétérinaire
territoire, développement, urbanisme
213 Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche 342
214 Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts ...)
de l'environnement
220 **Spécialités pluritechnologiques des transformations**
police, surveillance (y compris hygiène et
221 Agro-alimentaire, alimentation, cuisine sécurité)
222 Transformations chimiques et apparentées (y compris industrie 345 Application des droits et statut des personnes
pharmaceutique) 346 Spécialités militaires
223 Métallurgie (y compris sidérurgie, fonderie, non ferreux...) **410 Spécialités concernant plusieurs capacités**
224 Matériaux de construction, verre, céramique 411 Pratiques sportives (y compris : arts martiaux)
225 Plasturgie, matériaux composites 412 Développement des capacités mentales et apprentissages de base
226 Papier, carton 413 Développement des capacités comportementales et relationnelles
227 Energie, génie climatique (y compris énergie nucléaire, thermique, hydraulique ; 414 Développement des capacités
individuelles d'organisation
230 **Spécialités pluritechnologiques, génie civil, construction, bois** 415 Développement des capacités
d'orientation, d'insertion ou de réinsertion sociales

240 Spécialités

couture)

pluritechnologiques mécanique-électricité mécano-électrique)

usinage

spatiale
soudure, carrosserie, coque bateau, cellule
avion
automatismes, productique)

310 Spécialités plurivalentes des et des collectivités)

banque, assurances

Ressources humaines, gestion du personnel,

Spécialités plurivalentes de la communication
compris communication graphique et publicité)
l'imprimerie et de l'édition
plurivalentes 323 Techniques de

bureautique

325 Documentation, bibliothèques,

procédés de 326 Informatique,

330 Spécialités

(automatismes et 331 Santé
332 Travail social

335 Animation culturelle,

animaux, 336 Coiffure, esthétique et autres

341 Aménagement du

Protection et développement du patrimoine

343 Nettoyage, assainissement, protection

344 Sécurité des biens et des personnes,

231 Mines et carrières, génie civil, topographie 421 Jeux et activités spécifiques de loisirs
232 Bâtiment : construction et couverture 422 Economie et activités domestiques
233 Bâtiment : finitions 423 Vie familiale, vie sociale et autres formations au développement personnel
234 Travail du bois et de l'ameublement